



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-180

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-05-23-00002 - ARRETE portant renouvellement d habilitation du Centre Hospitalier Régional d Orléans comme Centre de Vaccination pour le département du Loiret [REDACTED] (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher /

R24-2022-06-27-00006 - 2022-1 modif CODAMUPSTS version RAA Rgion (3 pages)

Page 7

R24-2022-06-27-00007 - 2022-DD41-nomination-SCTS_RAA_RCVL (3 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-05-23-00002

ARRETE portant renouvellement d habilitation
du Centre Hospitalier Régional d Orléans
comme Centre de Vaccination pour le
département du Loiret

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE

portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional
d'Orléans comme Centre de Vaccination pour le département du Loiret

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L3111-1 et suivants,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative
aux patients, santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent
HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

VU le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25
juin 2018,

VU les arrêtés n°2022-DG-DS-0002 et n°2022-DG-DS-0003 du 15 avril 2022
portant nomination de l'équipe de direction et délégation de signature de
Monsieur HABERT,

VU l'arrêté modificatif n°2021-SPE-0039 du 11 juin 2021 portant
renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional d'Orléans
comme Centre de Vaccination pour le département du Loiret,

CONSIDERANT la demande du Centre Hospitalier Régional d'Orléans en date
du 2 mai 2022 en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de Centre de
Vaccination,

CONSIDERANT au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre
Hospitalier Régional d'Orléans répond aux conditions d'autorisation et
conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Vaccination sur le
département du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans est habilité comme centre de vaccination pour une durée de trois ans pour le département du Loiret.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions contenues dans le Projet Régional de santé 2, prévoyant une meilleure coordination des acteurs avec la mise en place de partenariats destinés à favoriser le maillage territorial, et celles du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), le centre de vaccination devra particulièrement veiller à la prise en charge des personnes vulnérables.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité et de performance du centre de vaccination conforme au modèle fixé par le Code de la Santé Publique. Dans le cadre des actions de planification stratégique, de suivi et d'évaluation, le titulaire de l'habilitation s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 4 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département de la prévention,
de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique,
Signé : Edmond GUILLOU

Arrêté n°2022-SPE-0038 enregistré le 23 mai 2022

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale de Loir-et-Cher

R24-2022-06-27-00006

2022-1 modif CODAMUPSTS version RAA Rgion

**AGENCE REGIONALE DE LA SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
ET MEDICO-SOCIALE

PREFECTURE DU LOIR-ET-CHER

ARRETE

Portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M François PESNEAU en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

VU la décision n°2021-DG-DS41-0001 portant délégation de signature au directeur départemental de l'agence régionale de santé de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'arrêté du 09 mai 2022 n°2022-DD41-OSMS-0007 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) ;

CONSIDERANT les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT le courrier du 12 mai 2022 du conseil départemental de l'ordre des médecins précisant un changement de référent de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) ;

CONSIDERANT le courrier du 19 mai 2022 du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes précisant que le Loir-et-Cher n'avait pas de représentant départemental élu aux dernières élections aux URPS des chirurgiens-dentistes de la région Centre-Val de Loire et qu'aucune autre personne ne souhaite la représenter au sein de l'instance ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher et du directeur départemental de Loir-et-Cher de l'ARS Centre-Val de Loire ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté du 09 mai 2022 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Loir-et-Cher :

.../...

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- o .../...
- o Suppléant : M. le Docteur FRITZ

.../...

- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

- o Titulaire : aucun

ARTICLE 2 : les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Blois, le 27/06/2022

Le Préfet du Loir-et-Cher
Signé : François PESNAULT

Pour le directeur général de l'Agence
régionale de santé
Le directeur départemental de Loir-et-
Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale de Loir-et-Cher

R24-2022-06-27-00007

2022-DD41-nomination-SCTS_RAA_RCVL

AVENANT 1 A L'ARRETE

portant nomination des membres du sous-comité des transports sanitaires
issus du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence
des soins et des transports sanitaires désignés par leurs pairs

Le préfet de Loir-et-Cher,
Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-, L. 6314-1
et R. 6313-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition
et au fonctionnement des commissions administratives à caractère
consultatif ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences
régionales de santé ;

VU le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions
administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires
sociales, de la santé et des droits des femmes ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation
de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de
l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports
sanitaires ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en
qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M François PESNEAU
en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

VU la décision n°2022-DG-DS41-0001 du 28 avril 2022 portant délégation de signature au directeur départemental de l'agence régionale de santé de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté n° 2022-DD41-OSMS-0007 du 09/05/2022 modifié portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) ;

CONSIDERANT les résultats de la consultation électronique des représentants des collectivités territoriales et des médecins libéraux du CODAMUPSTS aux fins de désignation parmi leurs pairs de représentants au sous-comité des transports sanitaires ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et du directeur départemental de Loir-et-Cher de l'ARS Centre-Val de Loire ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : Conformément au 9° de l'article R.6313-5 du code de la santé publique, les trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental pour les représenter au sein du sous-comité des transports sanitaires sont les suivants :

- Deux représentants des collectivités territoriales :
 - o Mme Monique GIBOTTEAU
 - o M. Pascal PICARD

- Un médecin d'exercice libéral :
 - o M. le Docteur Bernard BAUDRON

ARTICLE 2 : Ces membres sont nommés pour la même durée que celle de leur mandat au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

ARTICLE 3 : Le présent avenant pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans CEDEX 1.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur départemental de Loir-et-Cher de l'ARS Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Blois, le 27/06/2022

Le Préfet du Loir-et-Cher
Signé : François PESNAULT

Pour le directeur général de l'Agence
régionale de santé
Le directeur départemental de Loir-et-
Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE